

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-02-12-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 12 FÉVRIER

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Sandrine MORONI et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Carole MAUREL donne pouvoir à Marie SANCHEZ-RUIZ
Martine ROGER donne pouvoir à Monique BORGHESI

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs (EPA), leurs groupements (art. L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales) et, plus généralement, aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires basé sur le Débat d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information aux administrateurs sur :

- les actions et manifestations sociales,
- les subventions allouées aux associations
- les orientations budgétaires (prévisionnel recettes et dépenses).

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU Les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus généralement, aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

VU L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » publiée au journal officiel du 8 août 2015,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des membres (8 voix pour, 1 abstention),

ACTE le Débat d'Orientation Budgétaire,

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Madame Marie SANCHEZ-RUIZ

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguee Aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le : 12/03/2025